

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

/

Délibération n° 2024D125

Le Conseil communautaire, convoqué le 12 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 18 novembre 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 40

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 7

AIZENAY : I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER

PALLUAU : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD donne pouvoir à J. ROTUREAU, S. PLISSONNEAU

MACHE : C. NEAU donne pouvoir à F. RAGER

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

Absents : 2

AIZENAY : F. MORNET

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Acquisition d'une parcelle – ZA Bel Air 2 - MT IMMO.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre du projet d'implantation de de la société MT IMMO sein de la ZA Bel Air 2 à Maché, l'emprise foncière de la parcelle doit être régularisée afin que les réseaux desservant la ZA restent sur le domaine public.

En conséquence, il est proposé que la communauté de communes se porte acquéreur de la parcelle ZC 156 d'une superficie de 30 m² auprès de la société MT IMMO.

Il est convenu un prix de vente de 14 € HT / m² avec la prise en charge par la communauté de communes des frais d'acquisition annexes. Il s'agit pour information du prix de vente initial de ce foncier auprès de MT IMMO.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, hors droits et taxes, la Communauté de communes n'est pas soumise à l'obligation de consulter le pôle d'évaluation domaniale.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle ZC 156, située ZA BEL AIR 2 – 85190 MACHE auprès de la société MT IMMO, au prix de 14 € HT / m².
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Précise que la dépense sera imputée au budget annexe « zones communautaires ».

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20241118-2024D125-DE



.....
Pour copie conforme au registre
Le dix-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 25/11/2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

